

Arrêté ministériel n° 2013-1 du 3 janvier 2013 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année 2013/2014

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	3 janvier 2013
Publication	Journal de Monaco du 11 janvier 2013 ^[1 p.3]
Thématique	Education

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2013/01-03-2013-1@2013.01.12>

Notes

[1]

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 1.334 du 12 juillet 2007 sur l'éducation ;

Article 1er

Le calendrier des vacances scolaires de l'année 2013/2014 est fixé comme suit :

- Rentrée des classes Lundi 9 septembre 2013

- Vacances de la Toussaint

du vendredi 25 octobre après la classe au lundi 4 novembre 2013 au matin

- Fête Nationale

Mardi 19 novembre 2013

- Vacances de Noël

du vendredi 20 décembre 2013 après la classe au lundi 6 janvier 2014 au matin

- Sainte Dévote

Lundi 27 janvier 2014

- Vacances d'hiver

du vendredi 21 février 2014 après la classe au lundi 10 mars 2014 au matin

- Vacances de Printemps

du vendredi 18 avril 2014 après la classe au lundi 5 mai au matin

- Grand Prix

Du mercredi 21 mai 2014 après la classe au lundi 26 mai 2014 au matin

- Ascension Jeudi 29 mai 2014

- Lundi de Pentecôte

Lundi 9 juin 2014

- Fête Dieu Jeudi 19 juin 2014

- Vacances d'été vendredi 4 juillet 2014 après la classe.

L'activité sport scolaire fait partie intégrante du calendrier scolaire. Pour les élèves concernés, les vacances débutent à la suite de cette activité.

Notes

Notes de la rédaction

1. ^{^ [p.1]} Pour l'année 2014/2015 : Voir l'arrêté ministériel n° 2014-153 du 12 mars 2014. - NDLR.

Liens

1. Journal de Monaco du 11 janvier 2013
^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2013/Journal-8103>